DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « KALSON ALL STARS » À ORGANISER UNE FOIRE CULINAIRE, À LA RUE DU COURS NOLIVOS (DEVANT LE MAGASIN TENDANCE), LE SAMEDI 18 OCTOBRE 2025, DE 08 HEURES 30 À 13 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ; VU le Code pénal ;

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU la loi nº 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 29 septembre 2025, par laquelle l'association « KALSON ALL STARS » sise Zone Artisanale de Desmarais, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame J. BAPTISTE, la Vice-Présidente, sollicite un arrêté municipal, en vue d'organiser une Foire Culinaire, à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre (devant le magasin TENDANCE), le samedi 18 octobre 2025, de 08 heures 30 à 13 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Autorise l'association « KALSON ALL STARS » à organiser une Foire Culinaire, à la rue du Cours NOLIVOS à Basse-Terre (devant le magasin TENDANCE), le samedi 18 octobre 2025, de 08 heures 30 à 13 heures.

ARTICLE 2 : L'association « KALSON ALL STARS » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

<u>ARTICLE 3</u>: L'association « KALSON ALL STARS » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le

17 OCT. 2025

Certifie exécutoire compte tenu de la notification, le 1 7 001. 2025 de son affichage et /ou sa publication, le Fait à Basse-Terre, le

1 7 OCT. 2025

11 7 OCT. 2025

P/Le Maire André ATALLAH

Le Conseiller Municipal Délégué 0E BAS

à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLA Le Conseiller Municipal (3) à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA